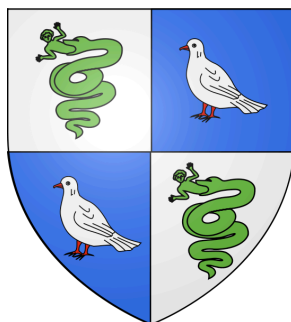


Département des Alpes de Haute-Provence

Commune de Saint Vincent sur Jabron



P.L.U.

(Plan Local d'Urbanisme)

6.6.1

Note technique sur les réseaux et sur le système d'élimination des déchets

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	Révisions / modifications :	Mises à jour du document :
13 / 07 / 2019		
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du :		
01 / 02 / 2020		

Kub urbaniste - architecte

La présente note a été rédigée sur la base des informations issues des sources suivantes :

- mise à jour du schéma directeur d'assainissement, G2C Environnement, 2009 ;
- schéma directeur d'eau potable, SAFEGE, 2006 ;
- Construction d'une station d'épuration de 330 EH, réseaux eau potable et assainissement / dossier d'avant-projet, HYDRATEC, 2011 ;

1 – Assainissement collectif :

Le schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisé en 2009 par le bureau d'études G2C Environnement.

Le réseau d'assainissement est de type majoritairement gravitaire et séparatif et comprend un poste de refoulement (Bouissaye).

Le réseau est géré en régie et comptait 130 abonnés en 2004.

Le Schéma Directeur d'Assainissement estime le rejet en pointe à 300 EH, le Schéma Directeur d'Eau Potable, l'estime à 370 EH.

Le SDA prévoit une hausse de la population d'environ 200 EH.

Une STEP de type « filtres plantés de roseaux » d'une **capacité de charge nominale de 330 EH** a été mise en service en 2014 aux Chaumasses et un réseau collecteur relie désormais les trois systèmes d'assainissement indépendants.

L'installation a été conçue afin de permettre l'adjonction ultérieure d'une file de traitement complémentaire permettant de porter à environ **420 EH la capacité future**.

2 - Assainissement non collectif :

L'assainissement individuel concerne les 54 habitations de la commune non collectées par un réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Elles se répartissaient en 2004 comme suit :

Hameaux / Lieux-dits	Nombre de logements	Hameaux / Lieux-dits	Nombre de logements
Gourd Maurel	9	Pierre-Avons	1
Preneuf	7	Pralonguet	1
Piedguichard	6	La Serre	1
La Grange	5	Le Cinquet	1
Fremezon	4	Le Moulin	1
Aubard	3	Le Pigeonnier	1
La miane	3	Les Près de la Cour	1
Le Paroir	3	Le village	1
La Touine	2	Vaubelle	1
Le Moulin d'Anne	2	Total	54
Champlong	1		

[source : mise à jour du schéma directeur d'assainissement, G2C Environnement, 2009]

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

L'étude de sol réalisée dans le cadre du schéma directeur a mis en évidence 3 unités de sols distinctes. Il ressort une certaine hétérogénéité des sols en place sur la commune.

Les unités de sol U3 présentant une aptitude des sols défavorable à l'assainissement non collectif en raison d'une perméabilité faible, et nécessitant la mise en place à minima d'un lit filtrant vertical non drainé, sont rencontrées sur les secteurs suivants : Aubard, Pierre-Avons, le Pigeonnier, Frémézon et le Village.

Contraintes d'habitat à la mise en place d'un assainissement non collectif

Concernant les possibilités de réhabilitation de dispositifs d'assainissement individuel existants dans le respect des contraintes réglementaires et techniques (DTU 64.1), le détail est le suivant :

32 logements ne présentent aucune contrainte (59%),

11 logements présentent au moins une contrainte mineure (20 %),

11 logements présentent au moins une contrainte majeure (20 %).

On note donc que 20% des logements présentent de sérieux obstacles à une réhabilitation.

Aucune situation recensée ne relève toutefois d'une impossibilité.

Etat des lieux des installations individuelles existantes

De l'enquête réalisée par G2C Environnement, il ressort que la quasi-totalité des habitations dispose d'un prétraitement (93%) et que 50 % des habitations n'ont aucun système de traitement. 40% des habitations utilisent un puisard pour évacuer leurs eaux usées.

Il apparaît que de nombreuses parcelles présentent des contraintes de surfaces et également des contraintes topographiques, pouvant rendre difficile la réhabilitation des filières existantes.

De plus, le parc d'assainissement autonome est assez vétuste, avec plus de la moitié des installations datant de plus de 25 ans.

Cependant, on peut remarquer que la moitié des systèmes de prétraitement est vidangée régulièrement, conformément aux recommandations actuelles.

Enfin, le taux de satisfaction est de 82%.

Il a été recensé sur la commune de Saint Vincent sur Jabron 9 habitations en priorité 1 de réhabilitation du dispositif existant.

3 - Réseau pluvial :

Il n'existe pas sur le territoire communal de réseau pluvial cohérent. La partie dense du village de la Ribière est équipé de portions de réseaux de collecte des eaux pluviales, parfois ponctuellement enterrés, parfois équipés de caniveaux à grille.

Fossés

Les fossés sont très peu présents sur la commune du fait de la topographie souvent très marquée.

Surfaces imperméabilisées

Il n'y a pas de surface imperméabilisée suffisamment importante pour nécessiter la mise en place d'un traitement spécifique.

Situation projetée

Si les finances communales ne permettent pas d'envisager à court terme l'aménagement d'un réseau pluvial, des mesures ont toutefois été prises dans le cadre du PLU :

- des secteurs inconstructibles ont été identifiés par le zonage dans le lit majeur du Jabron, permettant de favoriser des zones d'expansion de crues ;
- des dispositions réglementaires spécifiques sont applicables « à la parcelle » pour la rétention des eaux de ruissellement.

4 – Alimentation en Eau Potable

Un schéma directeur d'eau potable a été établi par le bureau d'études SAFEGE en avril 2006.

Situation actuelle

L'alimentation générale en eau potable de la commune de St Vincent sur Jabron provient du captage de la source de Bouissaye (en rive gauche du Jabron, dans l'emprise du lit majeur), muni d'une station de chloration.

Le captage est constitué de deux captages alimentant une bache commune. L'un des deux captages est utilisé uniquement l'été durant la période d'étiage. Le reste de l'année le

La station de pompage est constituée de deux pompes de débit nominal 15 m³/h permettant l'alimentation des deux réservoirs (entretien : SAUR, sus contrat de prestation de service).

Le débit maximal constaté par le compteur en place est de **25 m³/h** (attention, ce débit ne correspond pas à la capacité maximale de production du captage qui n'a pas encore été évaluée).

Entre 2001 et 2005, la moyenne de production annuelle de l'unité du village a été de 60 660 m³, avec une pointe à 75 700 m³ en 2005.

L'analyse mensuelle montre une pointe estivale (juillet et août) de production, due à la présence de séjournants. La moyenne mensuelle pour la période 2001-2005 est de 5 050 m³, avec une pointe en juillet à 6 900 m³.

Le schéma directeur estime les variations de population suivantes :

	Basse saison	Haute saison
Population communale totale	200	370
<i>Dont village</i>	<i>160</i>	<i>320</i>

Outre les besoins domestiques et touristiques, le schéma prend également en compte les besoins suivants :

- entreprise Figuière (TP, 20 employés) ;
- élevage de poulets (300-400 poulets et un abattoir) ;
- élevage de chèvres (100 chèvres).

Cette production moyenne revient à une production de **220 m³/jour en période de pointe** et de **150 m³/jour en période normale**.

Ce captage n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique instaurant un périmètre de protection.

Stockage :

- réservoir de 206 m³ (**volume utile : 82 m³**, le différentiel étant une réserve incendie de 124 m³) situé au bord du chemin d'Aubard, à 707 m NGF ;
- réservoir incendie de 53 m³ (chemin d'Aubard).

Traitement : station de pompage avec stérilisation par ultra-violets.

Réseau :

- adduction : 200 m
- distribution : 5,5 km
- 115 branchements (en 2006)
- 2 poteaux incendie

Par ailleurs, le hameau de Piedguichard disposait auparavant de sa propre unité, alimentée par la source de Piedguichard (deux captages) et a été raccordé au réseau d'alimentation générale :

L'ensemble du réseau permettait en 2006 d'alimenter 130 abonnés, pour une distribution annuelle moyenne de 60 660 m³ (moyenne 2001-2005).

À titre d'exemple, la qualité de l'eau distribuée en 2010 était qualifiée de «moyenne » par l'ARS PACA. Sur les cinq prélèvements effectués, deux se sont révélés non conformes en termes de présence d'Eschérichia coli et Entérocoques. Les mesures de turbidité et de nitrates ont été concluantes.

Les contrôles sanitaires réalisés en juin 2011 ont été à nouveau non conformes en termes de présence de bactéries coliformes, entérocoques et Eschérichia coli.

Ces indicateurs ont été ensuite contrôlés conformes en juillet de la même année.

Il est signalé que le captage communal d'eau traverse une période de fort étiage. Les fuites du dispositif aggravent la disponibilité de la ressource. Par conséquent, il est envisagé d'avoir recours à une étude permettant d'évaluer la quantité d'eau potentiellement disponible, de façon à pouvoir établir des hypothèses de développement communal adaptées à cette ressource. Cette étude pourrait être regroupée avec l'élaboration du schéma directeur d'eau potable de la commune.

Situation projetée

Le Schéma Directeur d'eau potable prévoit des travaux d'amélioration du traitement, d'extension du réseau, d'amélioration de son rendement et d'augmentation de la capacité de stockage à 210 m³ à l'horizon 2020.

L'objectif de ces travaux est de permettre l'accueil d'une population de 52 logements supplémentaires au village et 5 logements supplémentaires à Piedguichard.

En effet, ces capacités d'accueil correspondent à une consommation supplémentaire de 34,5 m³/jour (pour les 138 habitants nouveaux avec 2,4 habitants / logement) avec une distribution moyenne de 148,5 m³/jour et de 208,5 m³/jour en pointe.

5 - Élimination des déchets

Le tonnage collecté en 2013 pour la CCVJ est de 386 tonnes (stable depuis 4 ans). En moyenne, les habitants de la CCVJ jettent 240 kg d'Ordures Ménagères par an. Le tonnage des emballages recyclables est de 15,13 tonnes, en progrès depuis 4 ans, celui du papier est de 23,76 tonnes, celui du verre est de 40,96 tonnes. Toutefois 70 % des déchets pourraient être recyclés (source départementale suite à l'analyse de bacs).

Les habitants de la CCVJ payent une redevance fixe de 190 euros par an.

Les décharges qui existent pour les OM du 04 sont le Beynon et Valensole. Elles doivent s'arrêter en 2022 et 2023. La décharge prévue pour le futur est celle des Parrines.

organisation générale

compétences exercées

La Communauté de Communes de la Vallée du Jabron s'occupe de la collecte des déchets ménagers et assimilés des 1 580 habitants de son territoire. (Données recensement INSEE au 01/01/2014).

Les déchets sont déposés par les habitants dans les bacs de regroupement prévus à cet effet puis transportés ensuite vers le centre de traitement.

La Communauté de Communes de la Vallée du Jabron a également à sa charge l'enlèvement des encombrants.

Ces différents services sont financés par imposition auprès des usagers, par le biais d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Le taux de la redevance est calculé sur la base des frais réels liés à tous les services « déchets » (coûts de collecte des ordures ménagères résiduelles, des encombrants et participation au traitement des déchets facturé par le SMITOM du Sisteronais).

compétences transférées

La Communauté de Communes de la Vallée du Jabron a transféré la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au SMITOM du Sisteronais (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) qui lui-même l'a transférée au SYDEVOM de Haute Provence (Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères).

Le SMITOM du Sisteronais reste en charge de la gestion de la déchetterie de RIBIERS SISTERON en collaboration avec la Communauté de Communes de RIBIERS VAL DE MEOUGE.

Le SYDEVOM de Haute Provence, est, quant à lui, doté des compétences suivantes :

- Traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.
- Tri issu de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.
- Compostage des déchets organiques.
- Gestion des marchés (appels d'offres, suivis...) avec les différents prestataires.

Les services du SMITOM et par extension ceux du SYDEVOM sont financés par une participation demandée à chacune des communes adhérentes en début d'année (ou d'exercice). Cette participation financière est calculée selon les prix des prestations de l'année en cours appliqués aux tonnages de l'année précédente.

Ordures ménagères résiduelles

collecte

La collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée par un prestataire, la société ALPES NETTOYAGE de Sisteron mandatée par la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron. Elle s'effectue sur des points de regroupement, chaque point étant équipé de bacs ou conteneurs d'ordures ménagères de 1 000 litres.

réceptifs de collecte

La Communauté de Communes a choisi un mode de collecte en points de regroupement. Différents points de collecte sont installés sur l'ensemble du territoire de la Vallée du Jabron représentant un total de 139 bacs de 1 000 litres.

moyens techniques de collecte

Pour la gestion et la collecte des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes, la société ALPES NETTOYAGE dispose d'un camion benne ordures ménagères de capacité 14 m³.

fréquences de collecte

Les fréquences de collecte sont : une fois par semaine durant l'hiver, et deux fois durant l'été (du 1er juillet au 31 août). Deux tournées supplémentaires durant les vacances de printemps et une tournée durant celles de Pentecôte sont également effectuées.

tonnage collecte

Le tonnage collecté durant l'année 2013 est en légère augmentation (+ 0.63 %) par rapport à l'année 2012. En 2013, 386 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit 244.30 kg/hab/an.

traitement

En 2013, les ordures ménagères ont été traitées en totalité à l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) située sur la commune de VENTAVON (05), et gérée par la société VEOLIA Propreté. Ce site a été choisi par appel d'offres organisé par le SYDEVOM de Haute Provence.

Emballages ménagers recyclables

Sont concernés les déchets triés sélectivement et dénommés emballages ménagers recyclables :

- Les bouteilles et les flacons en plastique,
- Les boîtes métalliques (acier ou aluminium),
- Les emballages en carton, les briques alimentaires.

collecte

La collecte des emballages ménagers recyclables est effectuée par un prestataire, la société VEOLIA Propreté, Manosque (04), mandatée par le SYDEVOM de Haute Provence

réceptacles de collecte

Le SMITOM du Sisteronais a choisi d'équiper le territoire de la communauté de communes de la Vallée du Jabron en points de regroupement constitués de conteneurs de tri sélectif ;

- 5 conteneurs de tri dits « aériens » de capacité de stockage 3.5 m3,
- 1 conteneur de tri semi-enterré de capacité de stockage 5 m3 (commune de Bevons).

Tous les conteneurs de tri pour recevoir les emballages recyclables sont équipés de plastrons ou de couvercles de couleur jaune. Ces conteneurs sont la propriété du SMITOM du Sisteronais et sont installés sur 6 communes de la CCVJ de façon à desservir tous les habitants de la vallée (Bevons, Valbelle, Noyers sur Jabron, Saint Vincent sur Jabron, Montfroc et Les Omergues).

fréquences de collecte

Les fréquences de collecte varient entre une fois par semaine pour les points qui se remplissent rapidement et une à deux fois par mois. Ces fréquences sont multipliées durant la saison estivale.

moyens techniques de collecte

Pour la collecte des emballages recyclables, la société VEOLIA Propreté dispose d'un camion grue avec compacteur équipé d'une benne de 30 m3.

tonnage collecte

En 2013, 15.13 tonnes d'emballages recyclables ont été collectées, soit 9.58 kg/hab/an. (hausse constante)

matériaux	poids en tonne collecté en 2013	Filière de recyclage	Lieu de traitement
acier (canettes, conserves)	2.07	ARCELLOR SOLLAC	Fos sur Mer (13)
aluminium (canettes, conserves)	0.10	AFFIMET	Compiègne (60)
cartons - EMR	4.92	PAPREC	Espagne
briques alimentaires - ELA	0.74	REVIPAC	Italie
PEHD (flaconnages plastiques opaques)	1.28	VALORPLAST	Espagne
PET clair (bouteilles plastiques incolores)	1.79	VALORPLAST	Italie
PET foncé (bouteilles plastiques colorées)	1.17	VALORPLAST	Italie
refus de tri	3.06		CSDU de Valensole

Les emballages ménagers recyclables sont transportés puis triés au centre de tri de Manosque (04) géré par la société VEOLIA Propreté.

Journaux, revues et magazines

Sont concernés les déchets triés sélectivement et dénommés : journaux Revues Magazines (JRM) et papiers.

collecte

La collecte des journaux revues et magazines est effectuée par un prestataire, la société VEOLIA Propreté, Manosque (04), mandatée par le SYDEVOM de Haute Provence.

réipients de collecte

Le SMITOM du Sisteronais a choisi d'équiper le territoire de la communauté de communes de la Vallée du Jabron en points de regroupement constitués de conteneurs de tri sélectif ;

- 5 conteneurs de tri dits « aériens » de capacité de stockage 3 m³,
- 1 conteneur de tri semi-enterré de capacité de stockage 5 m³ (commune de Bevons).

Tous les conteneurs de tri pour recevoir les papiers sont équipés de plastrons ou de couvercles de couleur bleue. Ces conteneurs sont la propriété du SMITOM du Sisteronais et sont installés sur 6 communes de la CCVJ de façon à desservir tous les habitants de la vallée (Bevons, Valbelle, Noyers sur Jabron, Saint Vincent sur Jabron, Montfroc et Les Omergues).

fréquences de collecte

La collecte est effectuée en moyenne entre une fois par mois et une fois tous les deux mois.

moyens techniques de collecte

Pour la collecte des papiers, VEOLIA Propreté dispose d'un camion grue équipé d'une benne 30 m³.

tonnage collecté

En 2013, 23.76 tonnes de journaux revues magazines ont été collectées, soit 15.04 kg/hab/an.

traitement des papiers

Les papiers sont transportés puis triés au centre de tri de Manosque (04) géré par la société VEOLIA Propreté.

Verre

Sont concernés les déchets triés sélectivement : bouteilles, bocaux et pots en verre.

collecte

La collecte des verres est effectuée par un prestataire, la société SITA SUD de Forcalquier (04), mandatée par le SYDEVOM de Haute Provence

réipients de collecte

Le SMITOM du Sisteronais a choisi d'équiper le territoire de la communauté de communes de la Vallée du Jabron en points de regroupement constitués de conteneurs de tri sélectif ;

- 5 conteneurs de tri dits « aériens » de capacité de stockage 2.5 m³,
- 1 conteneur de tri semi-enterré de capacité de stockage 4 m³ (commune de Bevons).

Tous les conteneurs de tri pour recevoir les emballages en verre sont équipés de plastrons ou de couvercles de couleur verte. Ces conteneurs sont la propriété du SMITOM du Sisteronais et sont installés sur 6 communes de la CCVJ de façon à desservir tous les habitants de la vallée (Bevons, Valbelle, Noyers sur Jabron, Saint Vincent sur Jabron, Montfroc et Les Omergues).

fréquences de collecte

La collecte est effectuée en moyenne entre une fois par mois et une fois tous les deux mois.

moyens techniques de collecte Pour la collecte du verre, la société SITA SUD dispose d'un camion grue équipé d'une benne 30 m³.

tonnage collecté

En 2013, 40.96 tonnes de verre ont été collectées, soit 25.92 kg/hab/an

traitement du verre

Les emballages en verre sont transportés vers la société des Verreries du Languedoc dans son usine de fabrication d'emballages située à Vergèze (30) ou vers la société IPAQ dans ses usines de Lavilledieu (07) ou Béziers (34).

Ensemble des déchets recyclables

Le tonnage total considéré pour les déchets recyclables est la somme des tonnages d'emballages recyclables (15.13 tonnes), des Journaux Revues et Magazines (23.76 tonnes), et des emballages en verre (40.96 tonnes) collectée durant l'année 2013, soit 79.85 tonnes.

encombrants

Sont concernés tous les déchets des ménages qui sont trop volumineux pour être mis à la poubelle (matelas, meuble, réfrigérateur, cuisinière ...) et qui sont récupérés lors d'une collecte spécialement dédiée au domicile des habitants.

fonctionnement

La communauté de communes de la Vallée du Jabron organise une fois par an une collecte gratuite des encombrants au domicile des personnes qui le souhaitent et qui s'inscrivent au préalable dans leurs mairies respectives. La collecte est effectuée par deux personnes, à l'aide d'un véhicule loué par la collectivité. Le service est gratuit pour les particuliers. Les encombrants récupérés sont amenés puis traités en déchetterie de Ribiers-Sisteron.

fréquences de collecte

En 2013, la collecte a été effectuée sur une période de 7 jours durant le mois d'avril.

tonnage collecté

Les agents de la déchetterie ont estimé à 30 m³ le volume d'encombrants amenés par la communauté de communes de la Vallée du Jabron, ce qui représente environ un tonnage de 3.52 tonnes.

Compostage

Le SMITOM du Sisteronais met à disposition un composteur en plastique de 325 litres, ou en bois de 340 litres et un bio-seau de 10 litres, auprès des usagers volontaires et contre une participation financière symbolique.

Déchetterie

Les habitants de Saint Vincent doivent se rendre actuellement à la déchetterie du SMIRTOM à Château-Arnoux, auquel adhère la Communauté de Communes de la vallée du Jabron.

La déchetterie est un espace où les particuliers, mais aussi l'ensemble des professionnels, des administrations, des organismes parapublics et des services techniques des communes et des établissements publics des communes du SMIRTOM peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères.

Le dépôt des matériaux dans les différentes bennes ou conteneurs est effectué par l'utilisateur lui-même ce qui suppose de sa part un tri préalable. Cette sélection des matériaux permet ensuite une orientation vers la filière la plus adaptée.

Pour les particuliers : l'accès est libre et gratuit, excepté pour les gravats dont la quantité est limitée à 3 tonnes par an et par usager. Au-delà, l'apport est facturé.

Pour les professionnels et assimilés : l'accès est contrôlé et payant.

Nature des déchets acceptés

Les particuliers : sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- déblais et gravats issus du bricolage familial,

- déchets végétaux, tontes de pelouse, produits d'élagage ou branchages, issus des jardins particuliers,
- cartons,
- emballages : verre, papier,
- encombrants et monstres : meubles usagés, literie, appareils électroménagers,...
- ferrailles,
- piles,
- batteries usagées,
- huiles de vidange et huiles végétales, avec obligation de la déverser dans le conteneur prévu à cet effet,
- verre,
- pneus,
- bois,
- le textile.
- les peintures et solvants

Les professionnels et assimilés :

Les professionnels et assimilés doivent obtenir l'autorisation préalable du gardien, avant le dépôt, sur la nature et la quantité de déchets. L'apport de déblais et de gravats est limité à 1,5 tonnes par mois, non cumulables